

DECISION DU PRESIDENT N°2025-001

Objet : Signature d'un accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la conception, la passation de marchés et le suivi de l'exécution de travaux d'infrastructures sur voiries et réseaux divers.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2123 1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 20 septembre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1530845, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024MOE032 relatif à l'accord cadre multi-attributaire à bons de commande pour des travaux de voirie.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2024.
10 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que les entreprises ENVEO INGENIERIE, BET LAMOUR et CABINET TRAMOY, présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un accord cadre multi-attributaires à bons de commande pour des travaux de voirie avec les entreprises : ENVEO INGENIERIE - N° SIRET : 48448123900032-QUARTIER 931 BOULEVARD DE LAVAUX- 13600 LA CIOTAT, BET LAMOUR (N° SIRET : 84848725200019 - LA BATARELLE 5 VOIE HAMEAU DU LARDIET 13014 MARSEILLE) et CABINET TRAMOY (N° SIRET : 39501431900085 - LE REVOL 277 CHEMIN DES VIEILLES VIGNES 84240 LA TOUR-D'AIGUES).

Le montant maximum annuel des commandes est de 110 000 euros HT (132 000 euros TTC).

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 13 JAN. 2025

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

